

AVIS – ÉPREUVES ET PROCESSUS DE RÉGULATION

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

19 novembre 2015



Dans le cadre de la consultation que vous nous avez soumise le 5 octobre dernier lors de la rencontre du Comité pédagogique de consultation (CPC) en déposant les documents intitulés *Épreuves et processus de régulation (portant sur les épreuves de novembre, décembre, janvier, mai et juin)*, l'Alliance présente son avis.

1- La tâche

L'Alliance considère que l'imposition par la CSDM ou le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MEESR) d'une épreuve obligatoire dans une matière constitue un alourdissement de tâche. En effet, bien que celle-ci soit fournie à l'enseignant, son appropriation, son administration et la correction d'une épreuve imposée par la CSDM ou le MELS s'avèrent souvent plus contraignantes que s'il avait lui-même composé l'examen, ce qui augmente la charge de travail des enseignantes et enseignants.

Depuis des années, nous répétons que pour les enseignantes et enseignants du primaire qui ont à administrer et corriger des épreuves rendues obligatoires, la commission scolaire devrait prévoir, à l'instar du MEESR, une compensation plus importante qu'une permission de faire trois heures de travail de nature personnelle (TNP) ailleurs qu'à l'école. Cette mesure est nettement insuffisante et doit être bonifiée.

D'autant plus que le MEESR reconnaît que les enseignants ont besoin d'un soutien particulier pour administrer ces épreuves au point d'inclure dans les Règles budgétaires le financement de libérations accordées « *afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction des épreuves* » selon les dires mêmes d'un ancien sous-ministre adjoint responsable du dossier. Cependant, l'Alliance se demande pourquoi les enseignants de 4^e et 5^e secondaire ne reçoivent pas la même considération de la part du ministère : aucune libération n'est prévue pour tous ces enseignants qui, à l'exception des enseignants de français de 5^e secondaire dont l'examen est corrigé par le MELS, méritent le même soutien. Nous avons demandé à la CSDM au cours des deux dernières années de se joindre à l'Alliance pour réclamer conjointement au ministère de remédier à cette situation. Cela n'a eu aucun effet, malheureusement.

2- Régulation

Dans ses récents avis portant sur les épreuves de fin d'année et le processus de régulation, l'Alliance avait clairement signifié à la commission scolaire sa préoccupation de l'alourdissement de tâche causé par l'ajout de diverses épreuves accompagnées de plus en plus d'inscriptions de résultats dans le GPI. Nous avons constaté l'an dernier que, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015, la tendance à la hausse du nombre de résultats à compiler avait enfin cessé.

Or, alors qu'auparavant la CSDM nous indiquait le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI, les documents de cette année n'incluent pas cette information et ce, pour

toutes les épreuves qui impliquent cette obligation. Il n'y a que deux épreuves imposées pour lesquelles il est possible de connaître le nombre de résultats à inscrire : mathématique (pour laquelle on passe de 3 à 6 résultats) et Science (pour laquelle on passe de 1 à 5 résultats) en 2^e secondaire. Pour toutes les autres, il est impossible de le savoir. Nous demandons donc à la CSDM de nous donner pour chaque épreuve le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI, ce qui permettra de vérifier s'il y a alourdissement ou non de la tâche des enseignantes et enseignants. Nous espérons que l'augmentation pour les deux matières mentionnées ci-dessus ne représente pas une nouvelle tendance à la hausse.

3- Appropriation et correction collective

Contrairement aux années précédentes, les documents de la CSDM ne permettent pas de voir les formations prévues pour chacune d'entre elles. Seule l'épreuve d'anglais au 3^e cycle du primaire fait l'objet de précisions quant aux dates de présentation et de correction collective. Pour les autres épreuves, le document de la CSDM mentionne simplement « *Voir bottin des formations* ». Nous ne disposons pas des autorisations nécessaires pour accéder à ces informations et demandons à ce qu'elles nous soient présentées.

L'Alliance déplore aussi que la CSDM persiste à faire porter aux établissements le coût des libérations pour l'appropriation et la correction collective de ces épreuves plutôt que de les financer elle-même. Ce n'est pas au Comité local de perfectionnement (CLP) d'en assumer les frais. En y consacrant une partie importante du budget limité du CLP, il ne reste que très peu de sommes disponibles pour une réelle formation répondant aux besoins exprimés par les enseignants. Il nous semble que la commission scolaire, pour qui le perfectionnement et la formation continue des enseignants semblent prioritaires, pourrait faire preuve de plus de cohérence et financer elle-même les activités en lien avec les épreuves obligatoires ou imposées qui ne constituent pas du perfectionnement.

4- Échantillonnage

Le document de la CSDM ne contient pas, pour une 2^e année consécutive, une section décrivant comment le processus d'échantillonnage est mis en pratique : rien sur le nombre d'élèves par groupe, la manière de procéder, l'exclusion des EHDA, etc. Ces informations sont pourtant utiles et nécessaires.

5- Élèves HDAA

Les quelques changements introduits l'an dernier et précisés cette année concernant les élèves HDAA ont eu l'avantage de clarifier la position de la CSDM quant à la manière de traiter les cas d'élèves pour lesquels des adaptations et des modifications des épreuves seraient possiblement nécessaires. Il est souhaitable que les intervenants dans les écoles puissent tous disposer de cette information.

Nous sommes favorables à la position exprimée par la CSDM quand elle affirme que *« tous les élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation, du primaire et du secondaire, qu'ils soient en classe régulière ou adaptée, sont soumis à l'épreuve. Il en va de même pour les élèves handicapés intégrés en classe ordinaire »*. Nous insistons toutefois sur l'importance que la CSDM doit accorder à la décision de procéder à l'intégration d'un élève HDAA dans une classe ordinaire. En effet, selon nous, pour être intégré en classe ordinaire, ce dernier devrait être capable de compléter les mêmes apprentissages que les autres élèves de son groupe et donc d'être soumis aux mêmes épreuves. Les enseignants ont déjà une tâche très chargée, et les multiples adaptations et modifications rendues nécessaires par l'intégration d'élèves incapables de fonctionner de manière similaire à l'ensemble du groupe accentuent la lourdeur de cette tâche.